

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Laurent Balsiger et consorts –**  
**Pénurie d'énergie – pas pour cette année !**  
**Quelles leçons et actions pour être prêts pour l'hiver prochain ?**  
**(23\_INT\_32)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Selon une déclaration du directeur la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) du 12 janvier dernier : « Il y a de fortes chances que la Suisse traverse l'hiver sans connaître de pénurie d'électricité. Les températures relativement élevées de ce début de saison en sont la raison principale ».1 « Par contre, la situation pour l'hiver 23/24 est encore plus tendue. Tant que nous aurons un déficit énergétique et une dépendance au gaz russe, nous serons chaque hiver dans cette situation », selon une analyse de la situation, au 16.02.2023, par l'équipe du Prof Stéphane Genoud de la Haute Ecole du Valais (HEVS).*

*En clair, si la pénurie ne sera sans doute pas pour cet hiver, la menace reste entière pour les hivers suivants. Selon la Confédération, la pénurie d'électricité est le risque le plus important auquel notre pays est confronté, avec une haute probabilité d'occurrence et des coûts, cas échéant, estimés à plusieurs centaines de milliards de CHF. Par ailleurs, comme relevé dans un article du 24H du 28 décembre dernier, il est estimé que la moitié des communes ne sont pas encore prêtes pour une telle situation, que ce soit pour PRU (point de rencontre d'urgence) fonctionnel pour assurer des services de base comme l'approvisionnement en eau potable ou le traitement des eaux usées. La situation des entreprises et autres entités publiques et parapubliques, dont des EMS et hôpitaux, n'est pas très différentes à celle des communes. EconomieSuisse précise que : « De nombreuses corrections ont été apportées au niveau national ces dernières semaines, il est maintenant temps pour les cantons, les communes et les particuliers d'utiliser la "fenêtre d'opportunité" actuelle pour construire un système d'énergie renouvelable, fiable et résilient. »*

*La thématique des transports et des télécommunications est particulièrement préoccupante, puisqu'il est apparu que les trains et réseaux de téléphonies / internet ne fonctionneraient sans doute pas en cas de délestage.*

*Au vu des risques non négligeables de devoir gérer une pénurie lors des prochains hivers, et qu'il s'agit donc de tirer sans tarder les leçons des préparatifs de la crise énergétique actuelle pour que des actions soient rapidement prises pour être préparés et résilients d'ici l'automne 2024, les membres du Grand Conseil soussignés adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses :*

- 1. Quelles conclusions et leçons le Conseil d'Etat tire-t-il de la préparation et gestion de la potentielle pénurie d'électricité et de gaz de l'hiver 2022/23 ?*
- 2. Qu'est-ce que le Conseil d'Etat entend prendre comme mesures pour que toutes les communes soient prêtes et que tous les services indispensables (PRU, eau potable, eaux usées, etc.) soient en mesure de fonctionner, même en cas de délestage, d'ici l'automne prochain ?*
- 3. En cas de délestage, le Conseil d'Etat a-t-il envisagé des solutions pour permettre le transport des collaboratrices / collaborateurs indispensables au fonctionnement des entités critiques (centres hospitaliers, magasins, entreprises énergétiques, etc.), et si oui lesquels ?*
- 4. Que prévoit le Conseil d'Etat pour soutenir les personnes et entreprises les plus vulnérables et qui n'arrivent plus à payer leur factures d'énergie ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le Conseil d'Etat a validé, en décembre 2021, la révision de l'analyse des risques du canton de Vaud. Dans ce cadre, il a souhaité mettre l'accent sur les 12 principaux risques identifiés pour le canton et a demandé en particulier de réaliser une stratégie de réduction des impacts pour les 5 principaux risques identifiés à savoir : la sécheresse, les épidémies / pandémies, la panne d'électricité, les précipitations violentes et la vague de chaleur.

À la suite de cette décision, une structure de projet a été mise en place par la Direction générale de l'environnement et le Service de la sécurité civile et militaire. Une délégation spécifique du Conseil d'Etat a été constituée pour suivre l'élaboration de la stratégie panne d'électricité à laquelle a été ajoutée la thématique de la pénurie d'électricité.

Le Conseil d'Etat a défini 4 axes stratégiques :

1. Développer la résilience des infrastructures et garantir les services essentiels ;
2. Accompagner les changements de comportement de la population, des entreprises et au sein de l'administration cantonale ;
3. Etudier les plans de soutien à l'économie ;
4. Améliorer la souveraineté énergétique du canton de Vaud.

Il a également fixé 6 objectifs opérationnels :

1. Conduire la crise ;
2. Sauvegarder la vie et l'intégrité physique des personnes ;
3. Maintenir la sécurité et les prestations de Santé ;
4. Maintenir la production, l'approvisionnement des biens et services essentiels et la vie des animaux de rente ;
5. Préserver les emplois et éviter les faillites ;
6. Préserver l'environnement et le patrimoine.

En août 2022, et au vu de l'évolution de la situation de l'approvisionnement énergétique, il a été décidé de mettre l'élaboration de la stratégie en veille pour consacrer toutes les ressources à la préparation de mesures urgentes pour gérer une potentielle pénurie durant l'hiver 2022-2023.

L'organisation mise en place a impliqué près de 30 services de l'Etat et partenaires, représentant plus de 100 personnes.

Le mode infra-ORCA, avec une conduite par l'EMCC, a été activé le 17 octobre 2022 afin d'assurer un rythme soutenu dans la préparation cantonale de la réponse au risque de pénurie pour l'hiver 22-23. L'objectif principal était de mettre en place des mesures d'urgence permettant de sécuriser les infrastructures et les activités vitales et essentielles en cas de contingentement et de délestage électrique.

Grâce à un fort engagement de tous les collaborateurs concernés, il a été possible d'atteindre un bon niveau global de préparation. Une certaine disparité subsiste toutefois selon les domaines.

A la sortie du mode infra-ORCA en avril 2023, la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) a repris la coordination des travaux de préparation sous un mode de gestion de projet et le Conseil d'Etat a fixé les missions suivantes pour les mois à venir :

- La DGE-DIREN doit finaliser la stratégie panne / pénurie d'électricité pour la fin de l'année 2023.
- Les services doivent finaliser les travaux préparatoires pour l'hiver 2023-2024.

## Réponse aux questions

### **1. Quelles conclusions et leçons le Conseil d'Etat tire-t-il de la préparation et gestion de la potentielle pénurie d'électricité et de gaz de l'hiver 2022/23 ?**

Le Conseil d'Etat relève le travail important qui a été accompli par les services de l'Etat et les partenaires concernés afin de préparer le Canton à une éventuelle pénurie grave d'électricité et de gaz. Le niveau de préparation du Canton entre l'automne 2022 et le printemps 2023 a été sensiblement amélioré. Toutefois, certains domaines présentant des enjeux importants sont de compétence fédérale, par exemple les réseaux de communication fixes et mobiles, le transport ferroviaire et la distribution de biens de première nécessité.

En ce qui concerne les domaines de compétence du Canton, l'ensemble de la population vaudoise a désormais accès à un point de rencontre d'urgence (PRU) à proximité de son lieu d'habitation, une analyse des réseaux d'eau potable et d'eaux usées a permis d'identifier des lacunes à combler d'ici l'hiver prochain et une première liste des infrastructures et entités vitales a été établie. Cette liste comprend actuellement plus de 2000 références, dont 900 qui sont considérées comme hautement prioritaires.

### **2. Qu'est-ce que le Conseil d'Etat entend prendre comme mesures pour que toutes les communes soient prêtes et que tous les services indispensables (PRU, eau potable, eaux usées, etc.) soient en mesure de fonctionner, même en cas de délestage, d'ici l'automne prochain ?**

Lors de la sortie du mode infra-ORCA, le Conseil d'Etat a confié la poursuite de la préparation du canton aux services et entités concernées sous la supervision de la DGE-DIREN. Le Conseil d'Etat a aussi établi des objectifs pour la préparation à l'hiver 2023-2024. Parmi les nombreux objectifs prévus figurent par exemple l'établissement de la liste exhaustive des infrastructures critiques cantonales, l'acquisition du carburant pour les services et sites vitaux et prioritaires identifiés ou encore l'approvisionnement en eau potable pour les distributeurs ne pouvant le garantir en cas de délestage.

L'effort réalisé durant l'hiver passé est donc poursuivi cette année afin d'améliorer encore l'état de préparation que cela soit notamment au niveau des communes, de la santé, des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Ces efforts passent par un grand travail de sensibilisation.

Le Conseil d'Etat tient également à souligner la difficulté à inciter ou obliger des exploitants d'infrastructures critiques à prendre des mesures spécifiques alors qu'il n'existe dans certains cas pas d'obligation fédérale ou cantonale si ce n'est des principes généraux pour garantir les prestations essentielles en cas de situation de crise. Il n'existe par exemple pas d'obligation légale imposant à un hôpital d'être équipé de manière à pouvoir garantir ses prestations même en l'absence d'électricité. Dans le domaine de l'eau potable, l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave ne prévoit pas d'obligation de fourniture d'une quantité minimale d'eau potable avant le 4<sup>ème</sup> jour.

### **3. En cas de délestage, le Conseil d'Etat a-t-il envisagé des solutions pour permettre le transport des collaboratrices / collaborateurs indispensables au fonctionnement des entités critiques (centres hospitaliers, magasins, entreprises énergétiques, etc.), et si oui lesquels ?**

Les différentes actions et mesures planifiées dans le cadre de la situation de pénurie d'énergie en matière de transport se sont appuyées sur les bases légales fédérales suivantes ; l'ordonnance sur la coordination des transports dans l'éventualité d'événements (OCTE, RS 520.16) ainsi que l'ordonnance sur les transports prioritaires dans des situations exceptionnelles (OTPE, RS 531.40).

Le dispositif légal prévoit que la coordination nationale entre les entreprises de transports publics soit assurée par deux gestionnaires de système ; les CFF pour les prestations ferroviaires et CarPostal pour les prestations par bus, par câble et par bateaux.

Dans le contexte de cette coordination, la Direction générale de la mobilité et des routes a défini des scénarii de transport en fonction de situations de contingentement et d'une situation de délestage en étroite collaboration avec les entreprises de transports.

Ainsi, les entreprises de transports publics auraient la capacité de faire fonctionner en mode réduit leur réseau en situation de contingentement. En cas de délestage, les réseaux ferroviaires ne pourraient plus fonctionner avec un niveau suffisant de garantie des prestations.

Pour pallier cette situation, un réseau de substitution en bus du RER Vaud a été planifié, ceci en plus de la substitution par bus des trains à voies étroites. Dans ce scénario, les temps de parcours sont allongés et les capacités de transport offertes sont drastiquement diminuées. Il s'agit d'une solution de secours pour les personnes ne pouvant pas se déplacer avec un autre mode de transport.

Selon les cas, les collaborateurs clés seront amenés à prendre leur véhicule privé ou l'employeur devra mettre en place des solutions d'hébergement à proximité de leur emploi, comme par exemple la mise à disposition de chambres d'hôtel.

#### **4. Que prévoit le Conseil d'Etat pour soutenir les personnes et entreprises les plus vulnérables et qui n'arrivent plus à payer leurs factures d'énergie ?**

Le Conseil d'Etat se basera sur la position et les recommandations du Conseil fédéral quant à un éventuel soutien financier pour les personnes et entreprises en difficulté.

Toutefois, le Conseil d'Etat tient à rappeler que son programme éco-logement vise à réduire les charges d'énergie par le changement de certains appareils et l'information sur des gestes simples d'économies d'énergie. De nombreuses autres mesures pour les grands et moyens consommateurs sont également à disposition.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juillet 2023.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*A. Buffat*